

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – AMENDEMENT

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

Date du dépôt 12.02.2025	Heure du dépôt 08:46	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Relatif à l'objet (numéro): 25.012		
Remarque(s) :		
Traité par le Conseil général le : 20.02.2025		
Décision :		

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

Auteur-e(-s) : Groupe PLR	Lié à (obligatoire) : Rapport 25.012
Titre : Précision et correction sur le terme de durabilité.	
Contenu :	
<p>Le budget 2025 de la Ville de La Chaux-de-Fonds prévoit plus de 43 millions de francs pour l'achat de biens, services et autres charges d'exploitation. Considérant l'importance de l'impact environnemental, social et économique des décisions d'achats de la commune, et dans le souci de promouvoir des pratiques durables et responsables, nous invitons, d'une part, le Conseil communal à communiquer au Conseil général les critères retenus pour ces achats. D'autre part, tout en respectant le principe d'économicité et les règles prévalant pour les marchés publics, nous invitons le Conseil communal à examiner les possibilités de mettre en place une directive visant à définir les contours d'une politique d'achats responsable autour des <u>trois axes de la durabilité</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1) <u>Responsabilité environnementale</u> Durabilité : La durabilité environnementale est essentielle pour préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique.2) <u>Responsabilité sociale</u> : La responsabilité sociale implique de soutenir des conditions de travail justes et équitables, ainsi que de favoriser l'inclusion et la diversité.3) <u>Responsabilité économique</u> Achats locaux : Les achats locaux contribuent au développement économique de la région et renforcent le tissu économique local. <p>Il nous semble nécessaire que soient examinés les critères de durabilité environnementale, tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'utilisation de matériaux recyclés et le soutien aux entreprises engagées dans des pratiques écologiques. Il en va de même en ce qui concerne les critères de responsabilité sociale, tels que le respect des droits des travailleuses et travailleurs, des conditions de travail justes et l'égalité des chances. Enfin, la directive pourrait préciser, lorsque cela est possible, l'encouragement des achats locaux en priorisant les fournisseurs et les produits issus de la région, afin de soutenir l'économie locale et de réduire les distances de transport.</p> <p>Nous sommes convaincues et convaincus que nombre de ces critères sont d'ores et déjà largement appliqués, mais il nous semblerait utile de pouvoir les expliciter, par exemple à travers une directive, pour que chacune et chacun, y compris les contribuables puissent en prendre connaissance, ainsi que prendre pleinement conscience que l'impôt contribue à faire vivre le tissu économique d'une ville et de ses alentours.</p> <p>Par cette motion, nous souhaitons pouvoir affirmer notre engagement envers une gestion responsable et durable des ressources de la commune, en alignant les pratiques d'achat avec les valeurs environnementales, sociales et économiques et le soutien aux actrices et acteurs locaux.</p>	
Développement :	
<p>Il nous paraît également essentiel de s'assurer que les actions de notre Commune soient durables. La durabilité repose sur trois axes, environnemental, économique et social. N'en privilégier qu'un seul créerait un déséquilibre. Cet amendement vise donc à corriger la distorsion lisible du terme durable dans cette motion, car ce terme, lorsqu'il est bien utilisé, est largement plébiscité par toutes et tous.</p>	

